

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal												65/2015	
Total membres	23	Exercice	23	Convoc	15/09	Prés.	18	Abs	5	Proc.	3	Votants	21

Par suite d'une convocation en date du 15 septembre deux mille quinze, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le vingt-cinq septembre deux mille quinze à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, JOLIBERT Marie-Christine, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, BIARD Ludovic, BAJAN Andrée, PEISER Jean-Luc.

Absents excusés : LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, ANGLADE Jordane, SAINT MARTIN Jean, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : ANGLADE Jordane à GARCIA Pierre, CAZANAVE Véronique à SARRAIL Claudine, SAINT MARTIN Jean à PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame VIDAL Candy est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Convention de mandat avec la Communauté de communes du Pays de Mirepoix pour les travaux de voirie 2015

Madame le Maire explique que la Communauté de communes du Pays de Mirepoix, dans le cadre de ses statuts, a décidé d'accompagner les communes membres qui le souhaitent dans la réalisation des travaux d'investissement de voirie.

Elle rappelle que le programme de voirie 2015 concerne 17 communes en opération sous mandat, comme cela a été présenté lors du conseil de communauté du 28 janvier 2015 : l'État participera au financement de ces travaux dans le cadre de la DETR à hauteur de 25.1 % (arrêté préfectoral du 30 mars 2015).

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Président de la Communauté de communes de signer la convention de mandat, annexée à la présente, avec la commune de Mirepoix, pour la réalisation de travaux sur la voirie communale.

Elle demande au Conseil de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mandat, jointe en annexe, avec la Communauté de communes du Pays de Mirepoix pour la réalisation des travaux de voirie 2015,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2015,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant du Maire

Nicole QUILLIEN



CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE

COMMUNE DE MIREPOIX

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, représentée par son Président, Jean-Jacques MICHAU,
autorisé par délibération n°2015-007 du 28 janvier 2015
et désigné comme suit : « **le mandataire** »
d'une part,

Et

La Commune de Mirepoix, représentée par son Maire, Mme. Nicole QUILLIEN
autorisé par délibération n°
et désignée comme suit : « **le mandant** »,
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le mandant demande au mandataire sur la base des dispositions des articles L 5211-56, L 5214-16-1 du CGCT qu'il accepte, de faire exécuter en son nom et pour son compte et sous son contrôle les travaux de grosses réparations à réaliser sur la voirie communale.

Cet ouvrage devra s'inscrire dans le cadre d'un programme global de travaux de voirie réalisé sur les communes adhérentes de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, sous forme d'opération groupée et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle.

ARTICLE 2 : ATTRIBUTIONS CONFIEES AU MANDATAIRE

Le mandant confie au mandataire les attributions ci-après :

- 1 – Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera établi et exécuté (faisabilité de l'ouvrage),
- 2 – Passation des Marchés Publics avec les entreprises,
- 3 – Réception de l'ouvrage qui constate l'achèvement de la mission du mandataire.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2015

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20150925-6502015-DE

ARTICLE 3 : REMUNERATION DU MANDATAIRE :

Cette mission est assurée gratuitement par le mandataire.

ARTICLE 4 : RESILIATION

Les parties cocontractantes considèrent qu'il n'y aura pas lieu à paiement de pénalités dès lors que le mandataire n'aura pas accompli de faute dans la réalisation de sa mission.

En cas de faute caractérisée ou constatée au vu d'un rapport technique remis par le service technique de l'Etat, la responsabilité du mandataire pourra être engagée et pourra être susceptible de conduire à la résiliation de ladite convention.

Des pénalités pourront le cas échéant être mises à la charge du mandataire qui devra être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE 5 : MODE DE PASSATION DE L'OUVRAGE

Il est ici rappelé que le contrat passé avec les entreprises sera un marché à bons de commandes établi pour une durée de 12 mois. L'enveloppe prévisionnelle globale fixée avec toutes les communes concernées est de 183 333,33 Euros H.T. minimum soit 220 000 Euros TTC et de 708 333,33 Euros H.T. maximum soit 850 000 Euros TTC.

Pour le présent mandant, le montant prévisionnel des travaux est de 192 258,84 Euros TTC maximum.

Le programme de travaux 2015 d'un montant de 393 537,20 Euros H.T. a fait l'objet d'une demande d'aide portée par le mandataire auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2015. Par arrêté du 30 mars 2015, une subvention de 98 884 Euros été accordée soit un taux de 25,12 %.

1 – Le mandataire paiera directement aux entreprises le montant TTC des travaux et frais annexes et encaissera les subventions.

2 – Le mandant remboursera le mandataire sur le coût des travaux et des frais divers TTC, déduction faite des subventions obtenues :

soit au maximum 152 001,48 Euros

Le mandant récupérera directement le FCTVA.

Le mandataire pourra demander des versements d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le solde sera versé au mandataire sur présentation d'un état définitif de chaque opération annuelle.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2015

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20150925-6502015-DE

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTRÔLE TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE EXERCE PAR LE MANDANT

Le mandant se réserve le droit de contrôler la mission du mandataire qui se déroulera aux différentes phases de l'opération.

ARTICLE 7 : EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés sous la direction du mandataire. Les règles applicables aux Marchés Publics y compris au choix des entreprises chargées de leur exécution seront celles applicables aux Marchés des Collectivités Locales et notamment le Code des Marchés Publics.

A la réception des offres, une réunion se tiendra avec les Mairies des communes concernées par le programme de travaux 2015 (ou leur représentant).

Le marché sera signé par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix en sa qualité de mandataire après information des mandants sur le choix du ou des entreprises retenues.

ARTICLE 8 : ACTION EN JUSTICE

Le mandant se réserve le droit d'agir en justice en cas de faute des entreprises accomplies dans le cadre de la réalisation des travaux (malfaçons, désordres caractérisés, vices cachés ou apparents...).

ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention dûment signée entre en vigueur à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement et prendra fin après le versement des sommes dues par le mandant auprès du mandataire.

FAIT A MIREPOIX, le 25 Sept 2015

LE MANDANT,

1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

Maire de Mirepoix
Pierre GARCIA
Nicole QUILLIEN

LE MANDATAIRE

Président de la Communauté de
Communes du Pays de Mirepoix
Jean-Jacques MICHAU

REÇU EN PREFECTURE

le 02/10/2015

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20150925-6502015-DE